



Edition 2016
Version 1

DICRIM

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

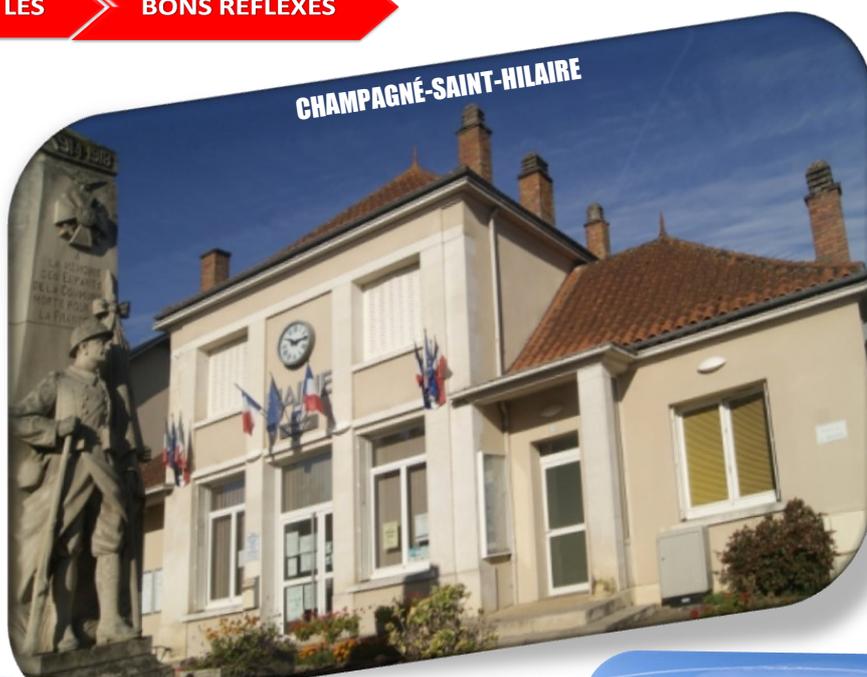


ADOPTONS

LES

BONS REFLEXES

CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE



MAIRIE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE
1 place de la Mairie
86160 Champagne-Saint-Hilaire



05 49 37 30 91



05 49 37 20 49



DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le DICRIM informe sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il indique les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Cadre législatif

↳ L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

↳ Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Lieu de consultation
du DICRIM

Mairie de
Champagné-Saint-Hilaire
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNÉ-
SAINT-HILAIRE

Tél : 05 49 37 30 91

Fax : 05 49 37 20 49

Email :

champagne-saint-hilaire@wanadoo.fr

Adresse internet :

www.champagne-saint-hilaire.fr

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le présent document, s'appuie sur le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en juin 2012 par la Préfecture et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il ressort de ce document que notre commune est concernée par :

4 risques naturels :

- ↳ Inondation
- ↳ Sismique
- ↳ Mouvement de terrain (argiles, cavités)
- ↳ Tempête, Grand froid, Canicule

2 risques technologiques :

- ↳ Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)
- ↳ Nucléaire, hors zone du P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention)

Les effets de ces risques peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Je vous invite à lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Le Maire
de Champagné-Saint-Hilaire

Gilles BOSSEBOEUF

EDITORIAL

01

LES RISQUES MAJEURS

02

Inondation

04

Sismique

10

Mouvement
de terrain

15

Tempête

21

Canicule

25

Grand froid

27

Transport des
Matières Dangereuses

29

Nucléaire (hors P.P.I.)

34

L'ALERTE

38

EN CAS D'EVACUATION

39

KIT D'URGENCE

40

ETAT DE CATASTROPHE
NATURELLE

41

GLOSSAIRE

42

NUMEROS UTILES

44

SITES INTERNET

45

Le DDRM est un document où le préfet (Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.



INONDATION



TEMPETE



FEU DE FORET



AVALANCHE



SISMIQUE



MOUVEMENT DE TERRAIN



INDUSTRIE



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



RUPTURE DE BARRAGE



NUCLEAIRE

Le **risque majeur** est la **possibilité** d'apparition d'un événement d'origine naturelle, technologique, ou occasionné par l'homme (anthropique), pouvant entraîner de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux.

Les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

le **risque majeur** est caractérisé par :

↳ son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

↳ sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

EVALUATION DE L'ALEA

Manifestation d'un phénomène naturel ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'homme aux biens ou encore à l'environnement (ex : les inondations, les séismes ...).

Aléa

Ensemble de biens ou de personnes susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou causé par l'homme

Enjeu

RISQUE MAJEUR

Il s'agit du croisement entre un aléa et un enjeu sur un même lieu

Champagné-Saint-Hilaire

VIENNE
Poitou-Charentes



transport de marchandises dangereuses



mouvements de terrain



inondation



tempête



sismicité zone 3

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs

Les risques naturels :

Inondation
Tempête
Feu de forêt
Avalanche
Sismique
Mouvement de terrain

Les risques technologiques :

Industriel
Nucléaire
Transport de Matières Dangereuses
Rupture de barrage



Aa⁺ Aa⁻

RUBRIQUES

Rechercher une commune à risques

Consultation de la base de données Gaspar

Modèles IAL

FAQ IAL

Guide IAL

Relancer une recherche

Résultat de la recherche

Champagné-Saint-Hilaire

Code Insee : 86052 - Code postal : 86160

Population : 900

Département : VIENNE - Région : Poitou-Charentes

[AFFICHER TOUT](#)

Risques

Inondation :	Par une crue à débordement lent de cours d'eau
Mouvement de terrain :	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
Phénomènes météorologiques :	Tempête et grains (vent)
Séisme :	Zone de sismicité 3
Transport de Matières Dangereuses	

État des risques naturels, miniers et technologiques

Accéder aux informations "acquéreur/locataire" disponibles pour ma commune. *Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas et/ou vous renvoie vers une page d'erreur, faites une recherche internet avec les mots "information acquéreur locataire" suivis du nom du département.*

Télécharger le guide pratique pour compléter l'état des risques.
le modèle d'état des risques au format PDF (64.4 Ko), au format PDF inscriptible (221 Ko) ou au format RTF (1,53 Mo)
la déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés (article L 125-2 & L 128-2 du code des assurances)

Information préventive

La transmission des informations au maire (TIM) a été réalisée par le préfet le 04/07/2012

Télécharger : l'affiche d'information communale sur les risques et les consignes
Consulter : Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)
Accéder : à la cartographie du risque "remontée de nappe phréatique" sur la commune,
à la cartographie du risque "retrait-gonflement des argiles" sur la commune

Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	Clain	01/12/1998
Inondation	AZI hydrologique	21/01/2008

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Voir page 41

Mise à jour : 21/05/2010

macommune.prim.net/d.commune.php?insee=86052



Thierry DEGEN - DREAL Poitou-Charentes

Repères de crues :

« Pour Maintenir la mémoire des grandes crues »

Les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité, mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien ressurgir demain brutalement.



A CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, aucun repère de crue n'est connu.



Thierry DEGEN - DREAL Poitou-Charentes

Qu'est ce que le risque « inondation » ?

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal.

Cette notion recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents, des montagnes et des cours d'eau.

L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations, des arrêts ou perturbations d'activités économiques.

La montée lente des eaux en région de plaine

Inondations de plaine : la rivière « Le Clain » sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.

Inondations par remontée de nappe : lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise, ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



Le ruissellement pluvial urbain

Les crues rapides des bassins périurbains (à proximité d'une ville) et l'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.



Typologie



Niveau d'Alerte de Vigicrues



Risque de crue majeure, rare et catastrophique.
Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Activation du COD



Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes (circulation fortement perturbée, évacuations).



Déclenchement de l'appel à la vigilance ou de l'alerte
-
Activation d'une cellule de crise restreinte



Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées (débordements localisés, coupures ponctuelles des routes, maisons isolées touchées).



Déclenchement de l'appel à la vigilance ou de l'alerte



Pas de vigilance particulière requise. Situation normale.

Informations des maires par le Préfet lorsque le niveau d'alerte est atteint.

Information de la population par les maires qui prennent des mesures de protection immédiates. Ils disposent d'une information régulière sur le niveau des eaux et sur les prévisions d'évolution, par le biais du site vigicrues et du répondeur.



Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur :

- ↗ le **Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005**
- ↗ pris pour l'application de l'**article L.563-3** du code de l'environnement
- ↗ et sur l'**arrêté du 16 mars 2006**

qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.

Règlementation

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des mesures préventives ont été prises.

La prévision des crues :

- ↗ Surveillance via un réseau de stations automatiques, de mesure des niveaux d'eau, et des prévisions, effectuée par les Services de Prédiction des Crues (SHPC) localisés.
- ↗ Élaboration de bulletins d'information qui indiquent le niveau de vigilance après prise en compte des phénomènes prévus pour les 24h à venir.

Les travaux d'entretien des berges et de curage des rivières :

- ↗ à la charge des propriétaires riverains,
- ↗ sur la plupart des rivières du département, ils sont à l'initiative des syndicats départementaux.

La maîtrise de l'urbanisation :

Différents documents réglementaires ou informatifs ont été ou sont en cours d'élaboration :

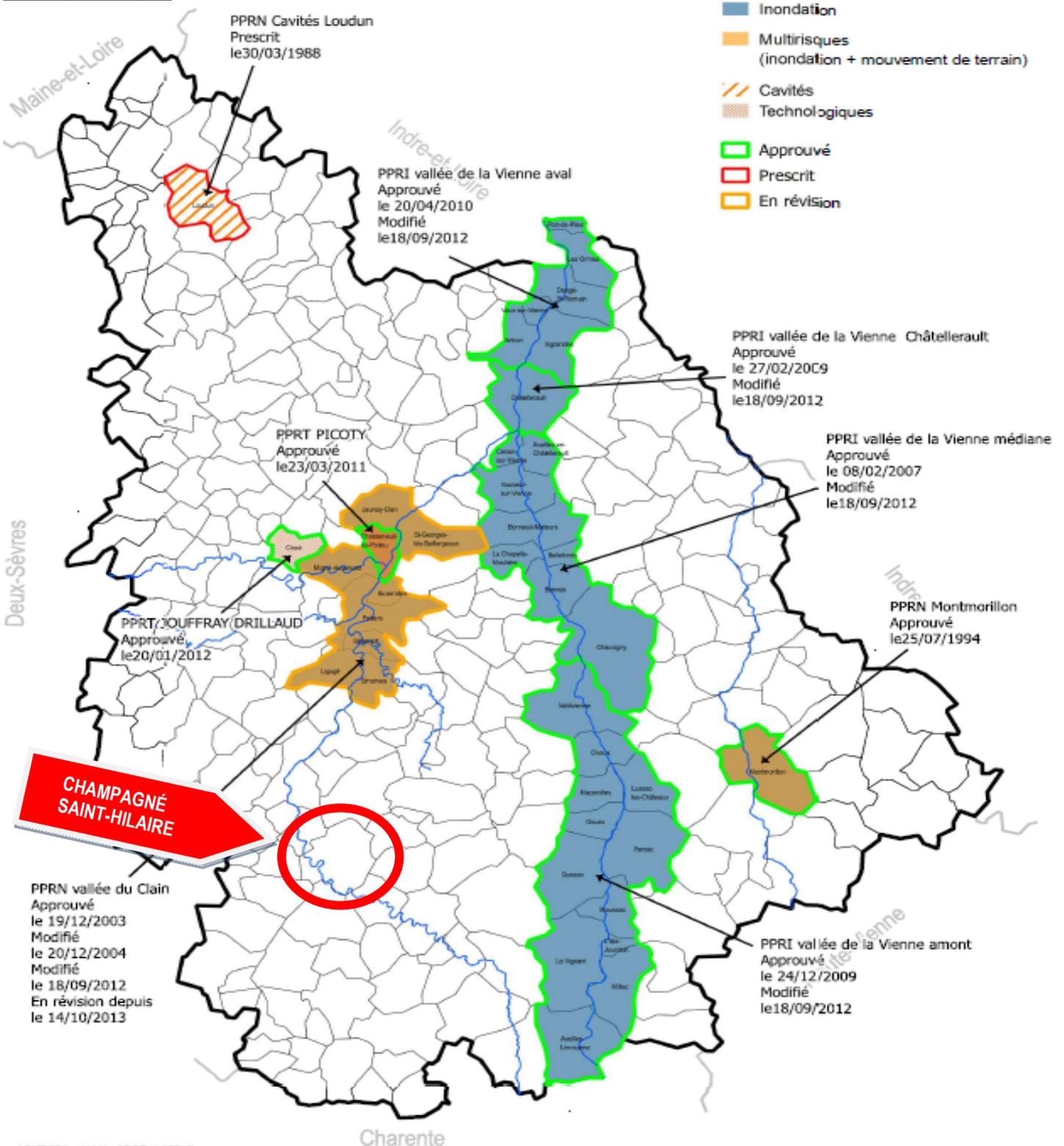
- ↗ PPR : Plan de Prévention des Risques. Dans le département de la Vienne, tout le linéaire de la Vienne est approuvé, ainsi que Montmorillon et le Clain entre Smarves et Jau-nay-Clan – Cartographie jointe.
- ↗ PLU : Plan Local d'Urbanisme, avec prise en compte de zonages particuliers.
- ↗ AZI : Atlas des Zones Inondables (réalisé et transmis aux collectivités)

Le lancement d'un site internet par météo France :

<http://pluiesextremes.meteo.fr>, dédié à la connaissance du phénomène dit des « pluies extrêmes » (14 février 2011). Ces études permettront à terme de connaître la fréquence des événements pluviométriques extrêmes pour approcher les risques d'inondations qui en découlent.

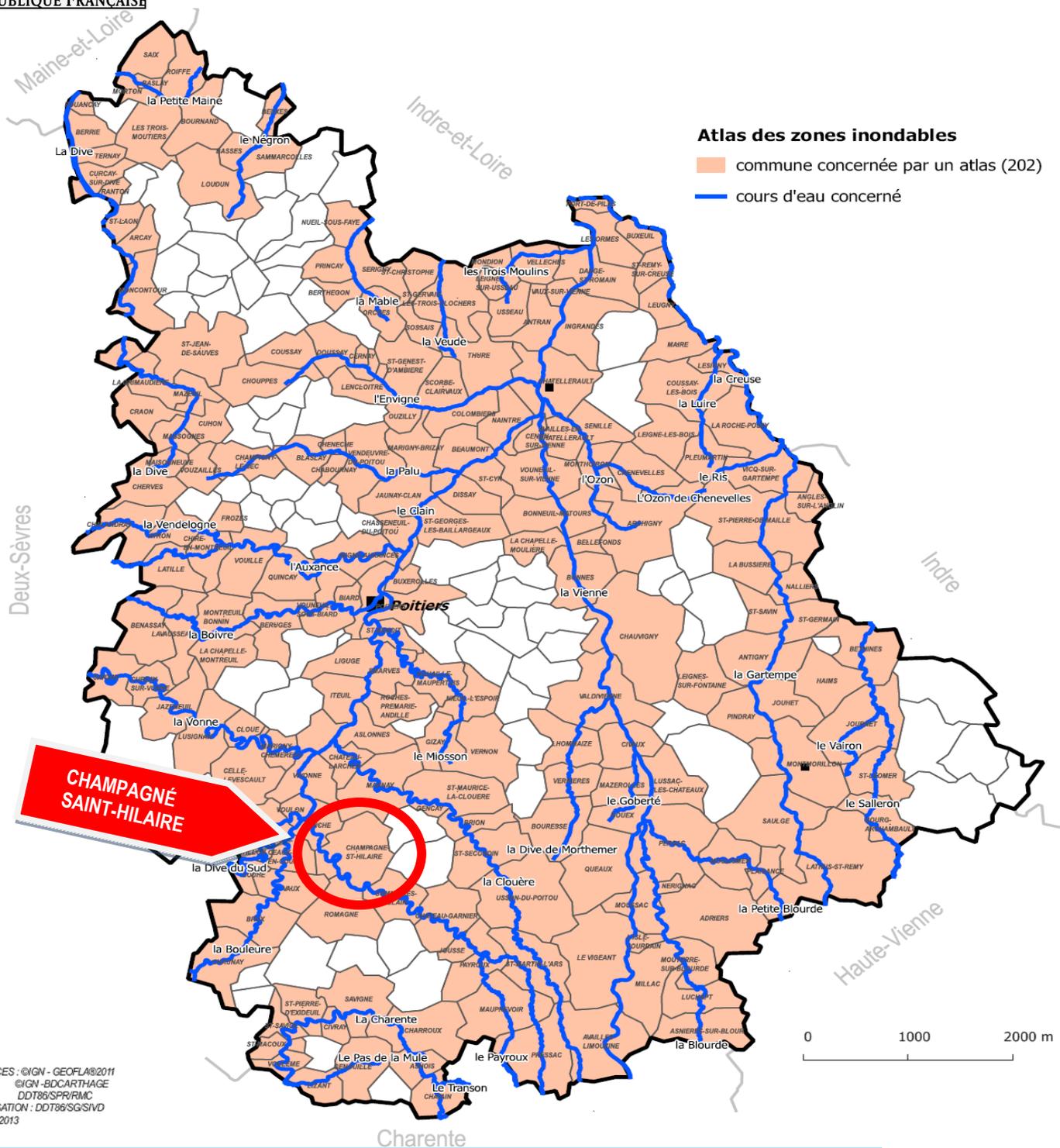


Les plans de Prévention des Risques dans la Vienne Situation au 1er janvier 2014





Les atlas des zones inondables dans la Vienne Situation au 1er septembre 2010



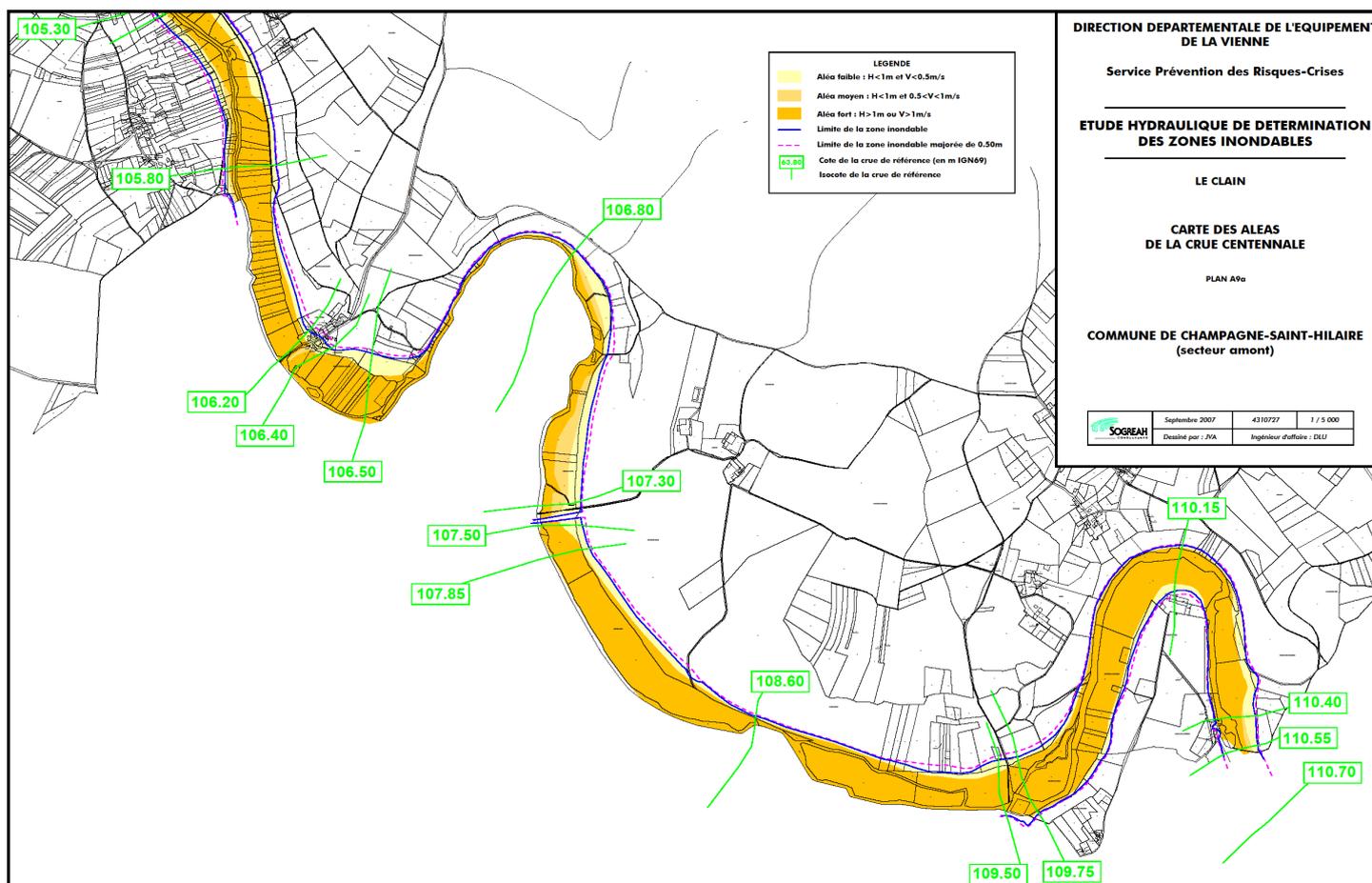
SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2011
©IGN - BDCARTHAGE
DDT86/SP/PMC
REALISATION : DDT86/SG/SVD
Février 2013

L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous la forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.



Etude hydraulique de détermination des zones inondables Carte des aléas de la crue centennale

CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE





ADOPTONS LES BONS REFLEXES

Que doit faire la population ?

- ↪ Mettre à l'abri les produits sensibles (produits chimiques, d'entretien, des médicaments), cela afin d'éviter toute contamination ou pollution.
- ↪ Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.
- ↪ Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation :
 - ↪ rester à l'écoute des consignes des autorités publiques,
 - ↪ faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements.
- ↪ En cas d'évacuation :
 - ↪ se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir,
 - ↪ faire la liste de ce qu'il faut emporter,
 - ↪ déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie.

- ↪ Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- ↪ Ne pas sortir (vous êtes davantage en sécurité à l'abri), s'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- ↪ Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux.

- ↪ Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...), l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur, il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher.
- ↪ Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable.
- ↪ Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.
- ↪ Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.
- ↪ Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

Les services d'annonce des crues permettent d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures, consultables :

sur le site : www.vigicrues.gouv.fr
par téléphone au 0 825 150 285.



OÙ S'INFORMER ?

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA VIENNE
20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
05.49.03.13.00

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
Place Aristide Briand – BP 589
86021 POITIERS Cedex
05.49.55.70.00
<http://www.vienne.gouv.fr>
<http://www.prim.net>
(rubrique Ma commune face aux risques)

France Bleu Poitou : 87,6 ou 106,4 FM

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE D'INONDATION

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'inondation

 <p>fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations</p>	 <p>montez à pied dans les étages</p>	 <p>n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer</p>
 <p>fermez le gaz et l'électricité</p>	 <p>écoutez la radio respectez les consignes des autorités</p>	 <p>ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>



La commune de
CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE
est exposée à
un aléa sismique modéré

Le département de la Vienne

Le risque sismicité est présent dans la Région dans la zone du socle hercynien de la Bretagne, de la Vendée, du détroit du Poitou, du Massif Central et du sud-ouest des Vosges

Le département de la Vienne est coupé par une diagonale qui le scinde en deux zones de sismicité : Zone 2 (aléa faible) et zone 3 (aléa modéré).



Principaux séismes
du département

Les derniers séismes qui ont touché le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1.

Localisation de l'épicentre

- 25/04/1970 : Brandes du Poitou (Jardres)
- 17/12/1971 : Plaines du Haut Poitou
- 17/03/1972 : Châtelleraudais
- 21/09/1988 : Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux)
- 09/09/2005 : Châtellerault
- 25/07/2010 : Gençay
- 09/09/2013 : Lhonnaizé (de magnitude 3,1)

Qu'est ce que le risque « sismique » ?

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un séisme est un mouvement naturel du sol qui débute brusquement (rupture brutale) et dure peu (quelques secondes à quelques minutes).

Un séisme est pratiquement toujours suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des répliques.

Parfois, un gros séisme peut être précédé par des séismes moins importants quelques heures voire, quelques jours avant.

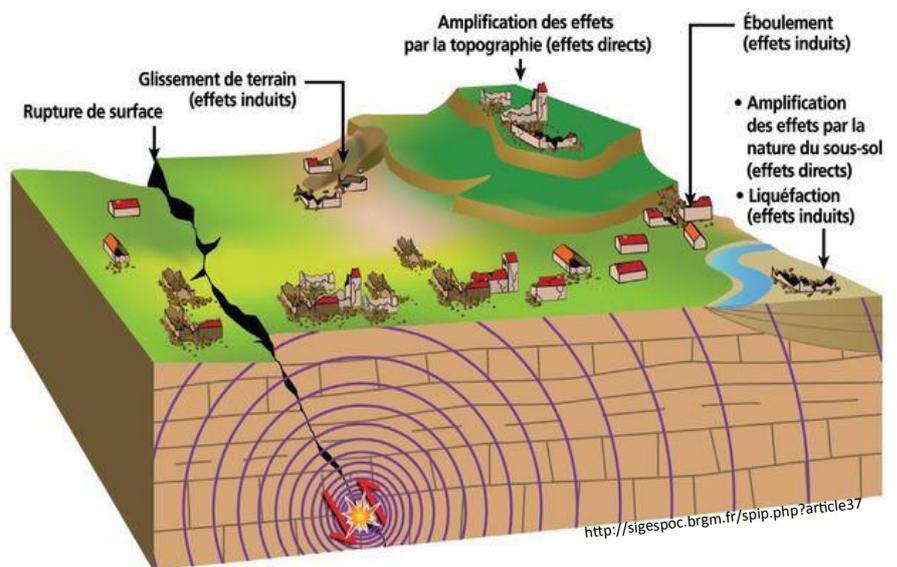


Schéma effets de site

Les effets en surface, mesurés par l'intensité, résultent de la combinaison des effets de source (vibrations sismiques émises lors du glissement de la dislocation), des effets de propagation

(atténuation avec la distance, perturbation par les hétérogénéités des roches) et enfin des effets de sites (amplification par les terrains sédimentaires récents ou par la topographie).

Typologie



OÙ S'INFORMER ?

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE
20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
05.49.03.13.00

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
Place Aristide Briand – BP 589
86021 POITIERS Cedex
05.49.55.70.00
<http://www.vienne.gouv.fr>
<http://www.prim.net>
rubrique Ma commune face aux risques

BRGM
Service géologique régional Poitou-Charentes
5 rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOÎT
05.49.38.15.38

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
POITOU-CHARENTES
15 rue Arthur Ranc
86000 POITIERS
05.49.55.63.63



le nouveau zonage sismique de la France

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'un séisme, des mesures préventives ont été prises.

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, redéfinit en effet le zonage sismique, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques.



Une réglementation renforcée a été mise en place

- ↳ Des règles particulières de construction parasismique sont maintenant imposées aux équipements, bâtiments et installations suivant la zone de sismicité, à compter du 1er mai 2011. Les nouvelles règles parasismiques sont applicables lors de la construction de bâti nouveau de catégories d'importance III et IV dans la zone de sismicité 2, et de catégories d'importance II, III et IV dans les zones de sismicité 3, 4 et 5. D'autre part, elles sont également applicables aux bâtiments existants dans certaines conditions, notamment à l'occasion de certains travaux importants.
- ↳ L'article 3 de l'Arrêté du 22 octobre 2010 précise les types de modification qui imposent des règles aux bâtiments existant modifiés.
- ↳ Les installations de type nucléaire, barrages, ponts, industries SEVESO font l'objet d'une réglementation parasismique particulière (arrêté installations classées du 24/01/2011 et arrêté pont du 26/10/2011).

Une sensibilisation, une formation et une information plus présente

- ↳ Sensibilisation et formation des maîtres d'ouvrage publics et privés, pour intégrer le risque sismique dans leur politique d'investissement et de programmation immobilière.
- ↳ Sensibilisation pour une adaptation des équipements de la maison aux séismes : ancrer solidement les éléments non-structuraux (cheminées, balcons, antennes de télévision...).

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011.

Réglementation

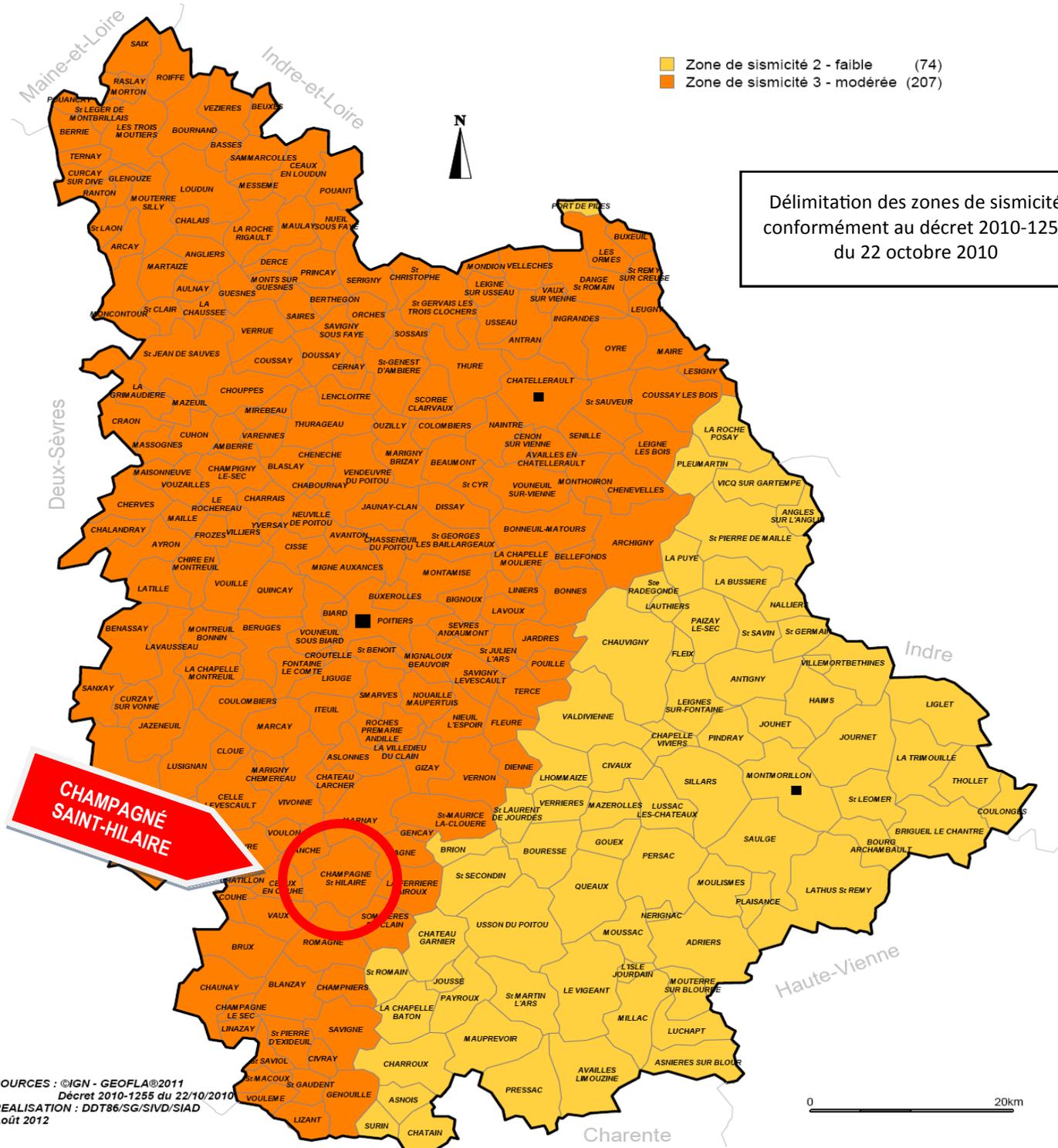


Zone de sismicité dans la Vienne Applicables depuis le 1er mai 2011



■ Zone de sismicité 2 - faible (74)
■ Zone de sismicité 3 - modérée (207)

Délimitation des zones de sismicité
conformément au décret 2010-1255
du 22 octobre 2010

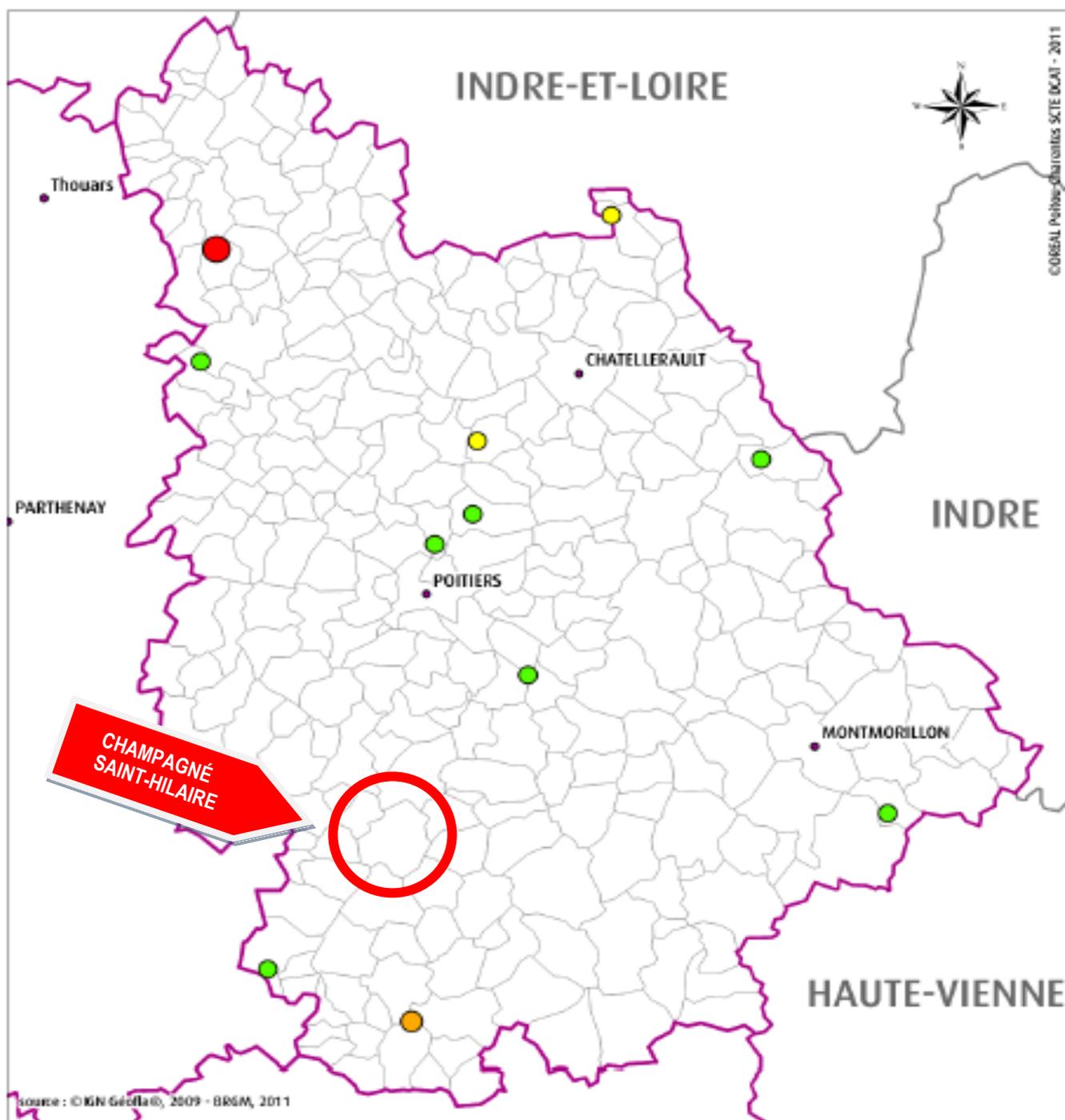


SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2011
 Décret 2010-1255 du 22/10/2010
 REALISATION : DDT86/SG/SVD/SIAD
 Août 2012

Le département de la Vienne est coupé par une diagonale
qui le scinde en deux zones de sismicité :
Zone 2 (aléa faible) et Zone 3 (aléa modéré).



Carte des épicentres en Vienne





ADOPTONS

LES

BONS REFLEXES

Que doit faire la population ?

AVANT

- ↻ Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau.
- ↻ Prévoir une radio et des piles de rechange.
- ↻ Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

- ↻ A l'intérieur :
 - ↻ se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides
 - ↻ s'éloigner des fenêtres ;
- ↻ A l'extérieur :
 - ↻ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, etc.)
 - ↻ Ne pas rester sous des fils électriques.
 - ↻ En voiture : s'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre
 - ↻ Ne pas revenir sur ses pas.
 - ↻ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- ↻ Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité.
- ↻ En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres.
- ↻ Ne pas faire de flamme.
- ↻ Ecouter la radio.
- ↻ Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.
- ↻ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Se mettre à l'abri

Écouter la radio (France Bleu Poitou) 87,6 ou 106,4 FM

Respecter les consignes



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SISMIQUE

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT		APRES	
protégez-vous la tête avec les bras			
à l'intérieur	<p>abritez-vous sous un meuble solide</p>	<p>fermez le gaz et l'électricité</p>	<p>ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre</p>
à l'extérieur	<p>éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...</p>	<p>évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur</p>	<p>écoutez la radio respectez les consignes des autorités</p>
si vous êtes en voiture restez-y		rejoignez le lieu de regroupement	



La commune de
Champagné-Saint-Hilaire
est concernée
par les argiles gonflantes
et les cavités souterraines

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et affiner l'analyse aux terrains sur lesquels ils envisagent des constructions afin de concevoir celles-ci en conséquence.

Comment survient-il ?

- ↗ par affaissement ou effondrement plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (carrières),
- ↗ par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti),
- ↗ par tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile),
- ↗ par écoulement et chutes de blocs.



Source CETE NC

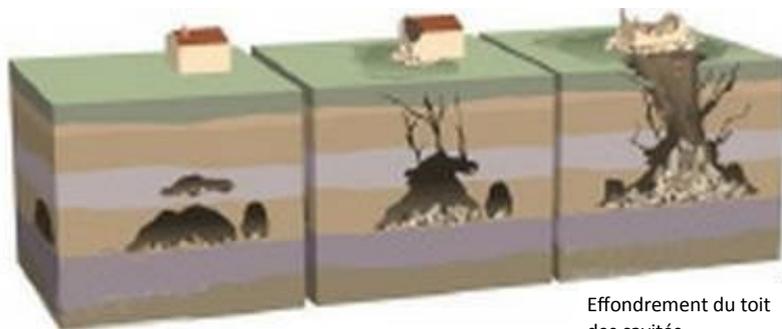
Qu'est ce que le risque « mouvement de terrain » ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

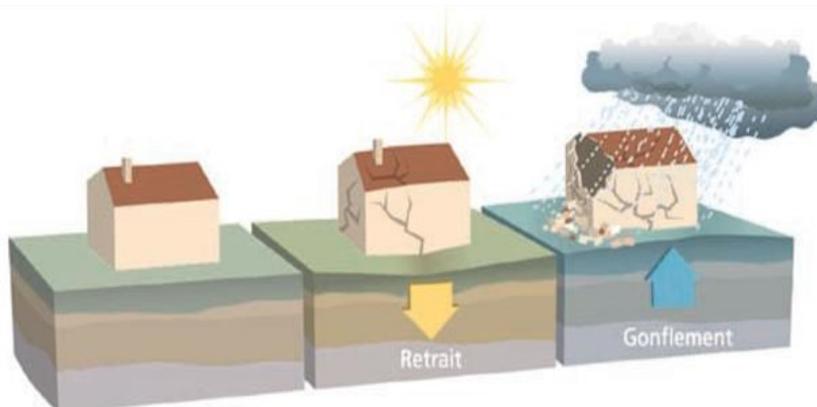
Différents mouvements de terrain :

- ↗ Chute de blocs, éboulement,
- ↗ Effondrement (cavités souterraines),
- ↗ Erosion de berges,
- ↗ Argiles gonflantes



Cavités souterraines naturelles ou artificielles

Effondrement du toit des cavités



Typologie



LES MESURES DE PRÉVENTION

↪ La maîtrise de l'urbanisation s'exprime au travers des plans de prévention des risques naturels, prescrits et élaborés par l'État.

* PPRN de la Vallée du Clain approuvé le 20/12/2004 – section Smarves / Jaunay-Clan pour les risques inondation et mouvements de terrain (cavités, éboulements, falaises, glissements de terrain) sur les communes de Buxerolles, Jaunay-Clan, Poitiers, Ligugé, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Smarves, Saint-Benoît. Une révision de ce document a été engagée en 2011.

* PER Montmorillon approuvé le 25/07/1994, pour les risques inondation, mouvements de terrain et cavités.

↪ La construction adaptée : la diversité des phénomènes de mouvements de terrain implique que des mesures très spécifiques soient mises en œuvre à titre individuel. La protection contre le retrait-gonflement des argiles nécessite des mesures relativement simples d'adaptation du bâtiment au contexte local.

LA SITUATION DANS LE DÉPARTEMENT

La géologie et la géomorphologie du département de la Vienne permettent à ces différents mouvements de terrain de se manifester.

Un inventaire des phénomènes survenus dans le département a été effectué par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en 2009, il permet d'établir les constats suivants :

- ↪ La majorité des glissements de terrain se situent dans les axes des cours d'eau.
- ↪ Les chutes de blocs et éboulements sont en quantité importante mais de faible ampleur.
- ↪ Les coulées de boue ne sont que très faiblement présentes dans le département. Elles sont, en général, consécutives à un important épisode pluvieux.
- ↪ Le département de la Vienne a cette particularité de recenser de nombreuses cavités souterraines d'origines naturelle et anthropique. Les mouvements de terrain recensés en 2009 affectent pour la plupart les anciennes carrières souterraines situées dans la partie Nord du département.

Une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été réalisée en 2002 par le BRGM :

- ↪ Près de 1200 sinistres liés à ce phénomène ont été recensés.
- ↪ 75% de la superficie du département est concerné par un aléa faible à fort.

Entre 1989 et 2000, 127 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols.

Un inventaire des cavités a été réalisé par le BRGM en 2011 qui en a répertorié plus de 1300 dans le département.

Pour plus d'informations sur ce risque, consultez les sites internet :

Les sites du Ministère en charge du développement durable :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Le risque Mouvement de Terrain :
<http://www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-categories/le-risque-mouvement-de-terrain>

Consultation de la base de données avant tout aménagement sur :

les mouvements de terrain :
www.bdmvt.net

la présence de cavités souterraines :
www.bdcavite.net

l'aléa retrait-gonflement des argiles :
www.argiles.fr

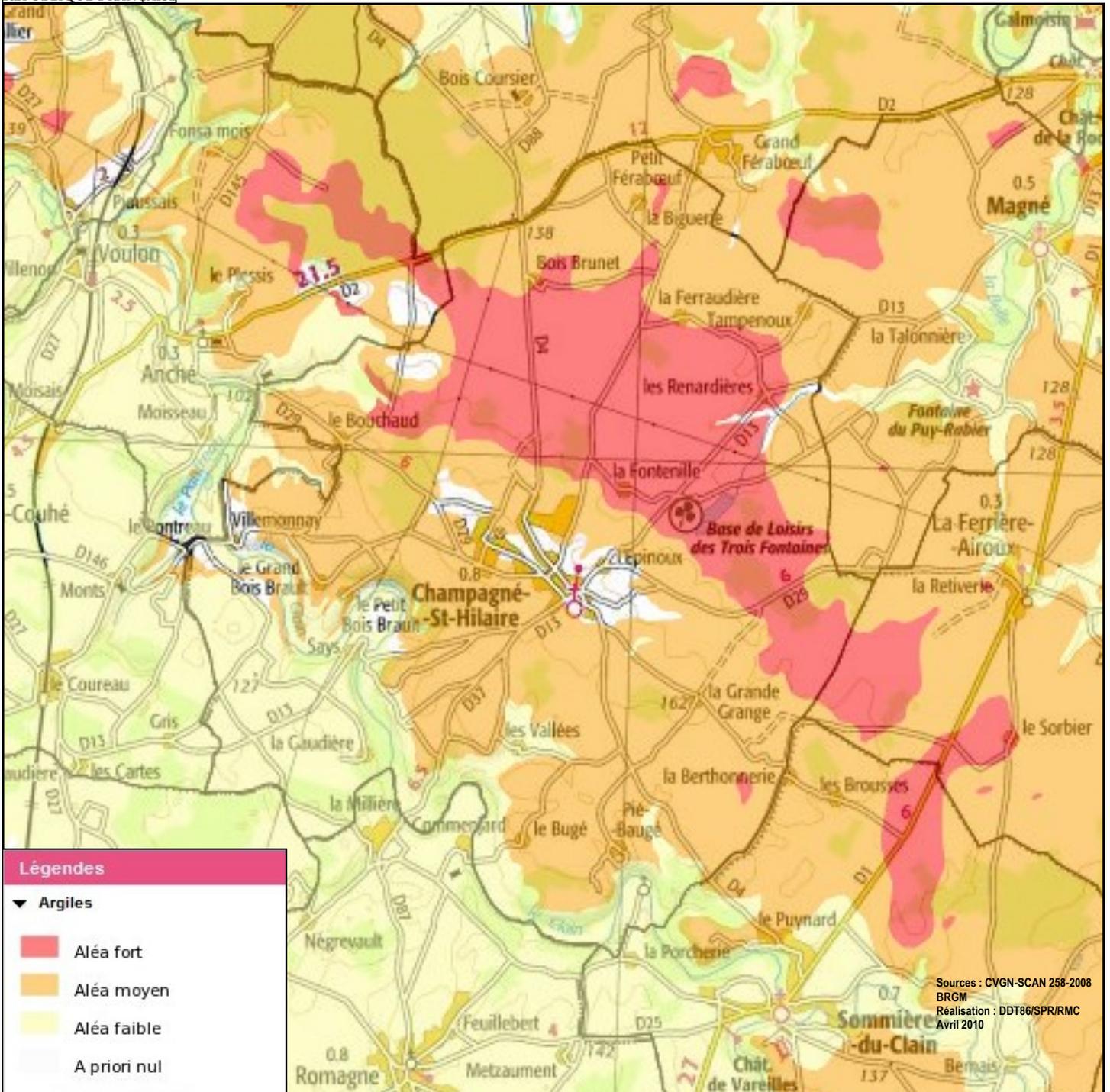
Exemple de la ville de Poitiers qui a procédé à des opérations d'ancrage de blocs, de consolidation ou de purge de falaises par des entreprises spécialisées.

Exemple du Conseil Général qui a procédé au comblement de cavités pour la mise en sécurité d'une voie départementale.

MESURES DE PROTECTION



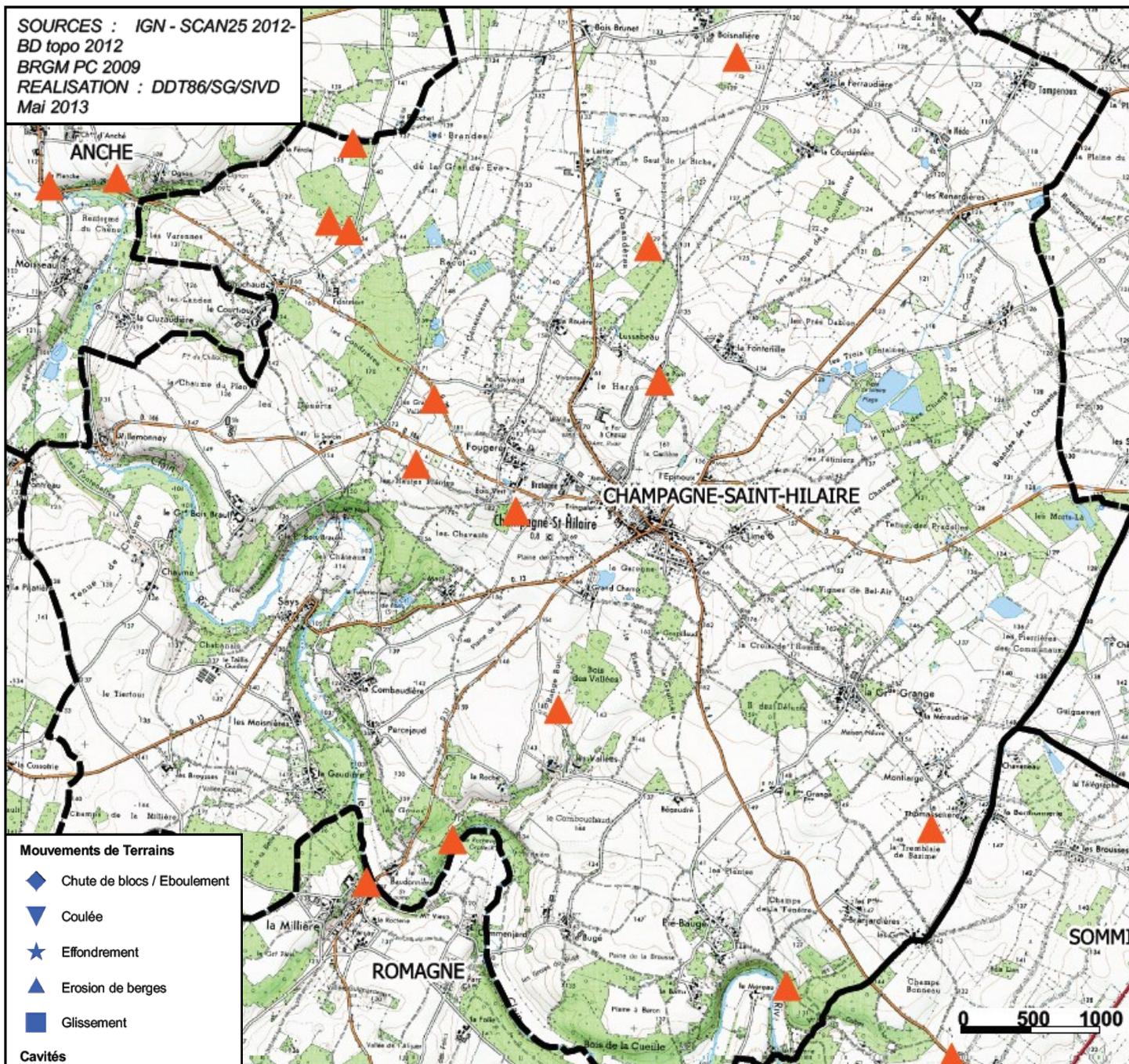
Mouvement différentiel de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux



Champagné-Saint-Hilaire



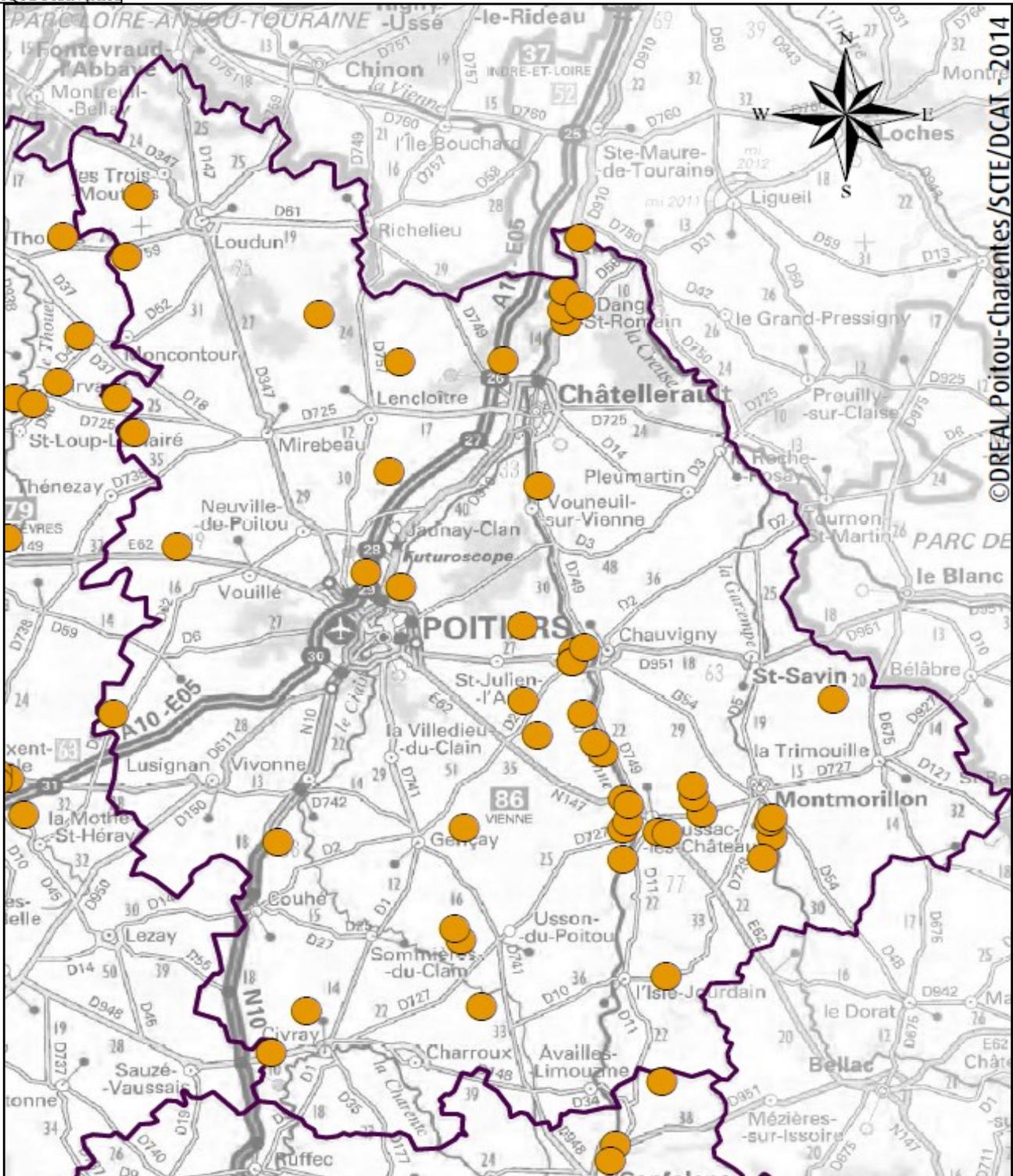
Les cavités souterraines



Champagné-Saint-Hilaire



Les carrières en fonctionnement dans la Vienne État au 1er Août 2014



© DREAL Poitou-Charentes/SCTE/DCAT - 2014

 Localisation de carrière



ADOPTONS

LES

BONS REFLEXES

AVANT

PENDANT

APRES

France Bleu Poitou
87,6 ou 106,4 FM

OÙ S'INFORMER ?

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
Place Aristide Briand - BP 589
86021 POITIERS CEDEX
05.49.55.70.00
<http://www.vienne.gouv.fr>
<http://www.prim.net> (rubrique Ma commune face aux risques)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE
20 rue de la Providence
86020 POITIERS CEDEX
05.49.03.13.00

BRGM - Service géologique régional
Poitou-Charentes
5 rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOÎT
05.49.38.15.38

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POITOU-CHARENTES
15 rue Arthur Ranc
86000 POITIERS
05.49.55.63.63

Que doit faire la population ?

- ↳ Informer la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol
- ↳ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

- ↳ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- ↳ Ne pas revenir sur ses pas.
- ↳ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- ↳ Couper l'eau, le gaz, et l'électricité.
- ↳ Ecouter la radio.
- ↳ Sortir rapidement du bâtiment
- ↳ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'effondrement du sol

A L'INTERIEUR

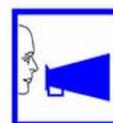


- ↳ dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ↳ ne prenez pas l'ascenseur

A L'EXTERIEUR



- ↳ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ↳ rejoignez le lieu de regroupement



- ↳ respectez les consignes des autorités

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



- ↳ abritez-vous sous un meuble solide
- ↳ éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur



- ↳ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

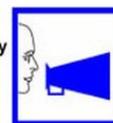
APRES



- ↳ fermez le gaz et l'électricité



- ↳ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ↳ rejoignez le lieu de regroupement



- ↳ respectez les consignes des autorités